

*PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)*

3200, rue Sicotte
(lot 1 969 561)



Service de l'urbanisme et de l'environnement
Mai 2024

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

N/Réf : 2024-30042

Zone(s) visée(s) : 2133-I-01

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Schéma d'aménagement | <input type="checkbox"/> Plan d'urbanisme | <input type="checkbox"/> Zonage |
| <input checked="" type="checkbox"/> PPCMOI | <input type="checkbox"/> PIIA | <input type="checkbox"/> Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Usage conditionnel | <input type="checkbox"/> Dérogation mineure | <input type="checkbox"/> Autre |

DEMANDE DU REQUÉRANT

3200, rue Sicotte (lot 1 969 561) – District Hertel-Notre-Dame – Règlement d'urbanisme numéro 350, chapitre 14, articles 14.5.2.2 et 14.3.10 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* régissant respectivement les enseignes d'identification installées sur le terrain (sur poteau), et les enseignes directionnelles.

DESCRIPTION DU PROJET

L'Université de Montréal (propriétaire) par le biais de Monsieur Alain Lussier (mandataire et requérant) a complété, le 5 février 2024, une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3200, rue Sicotte sur le lot 1 969 561 du cadastre du Québec. Après évaluation de la demande, le Service de l'urbanisme a plutôt préconisé d'utiliser le règlement de type programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser 5 enseignes d'identification (1 et 4) et directionnelles (3, 5 et 6) sur poteaux situés en cour avant du bâtiment principal de la Faculté de médecine vétérinaire.

Plus précisément, la demande vise à autoriser dans la zone 2133 I01 l'installation de 2 enseignes d'identification sur poteau alors que le règlement d'urbanisme 350 limite à une seule ce genre d'enseigne, à permettre l'ajout d'une image corporative sur 3 enseignes directionnelles, alors que le règlement interdit l'ajout d'image corporative sur ce type d'enseigne, à autoriser une dimension d'enseigne directionnelle de 6,12 m2, 5,42 m2 et 3,97 m2 alors que le règlement fixe la superficie maximale de tels enseignes à 0,5 m2, à permettre une hauteur d'enseigne directionnelle à 3,96 mètres, 3,56 mètres et 2,82 mètres alors que le règlement fixe à 1,2 mètre la hauteur maximale des enseignes directionnelles, et finalement à permettre 3 enseignes directionnelles sur le site alors que le règlement limite à 2, ce type d'enseigne sur une même propriété.

MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE

La grande superficie de la propriété, les nombreux services et la difficulté des usagers de se repérer sur le site justifient les 2 enseignes d'identification. L'enseigne 1 était déjà existante, le requérant demande l'ajout du panneau « Urgence » en rouge et l'ajout du panneau identifiant l'adresse principale afin que les usagers

puissent identifier clairement où se l'entrée du site. L'enseigne 4 identifie l'entrée de la faculté de médecine vétérinaire.

En ce qui a trait aux enseignes directionnelles, la sobriété du logo et sa superficie restreinte par rapport au reste de l'enseigne apparaît tout à fait acceptable. La grande superficie du site et les nombreux services justifient que les enseignes directionnelles soient d'une plus grande superficie, d'une plus grande hauteur et qu'il y en ait 1 de plus que ce qui est autorisé par le règlement.





